

RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Cahier des Charges Technique Travaux sur domaine public

Tous les travaux de raccordement au réseau d'assainissement sont à la charge du pétitionnaire et seront réalisés sous son entière responsabilité, tant dans l'exécution des travaux, que dans la bonne tenue de la voirie au droit de la tranchée.

Cette responsabilité du pétitionnaire s'exerce pour une période de **24** mois **après réception des travaux par le service assainissement de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais et le gestionnaire de domaine public**. Il doit prévenir l'entreprise de la durée de garantie. Pendant ce délai de garantie, il devra assurer l'entretien total des ouvrages exécutés, et se conformer à toutes instructions de la part des autorités compétentes qui pourront lui être données. Faute par ce dernier d'y procéder dans un délai de 4 semaines. après réception de l'injonction qui lui aura été faite, les travaux seront réalisés d'office et à ses frais.

Nous attirons donc l'attention du pétitionnaire sur le soin à apporter dans la réalisation des travaux et sur le respect des conditions spéciales d'exécution définies comme suit :

I - DECLARATION D'INTENTION DE TRAVAUX -

Le pétitionnaire devra se conformer aux dispositions réglementaires concernant les déclarations d'intention de travaux auprès des différents propriétaires et exploitants de réseaux (eau potable, distribution d'énergie (gaz, électricité, ...), réseaux de télécommunications (téléphone, fibre optique, ...)

De même l'ouverture de tranchée sur le domaine public fait l'objet d'une déclaration d'intention de travaux auprès du gestionnaire de voirie sur le domaine duquel se dérouleront les travaux. **C'est ce dernier qui délivre à l'entreprise réalisant les travaux la permission de voirie et l'arrêté de circulation.**

Le pétitionnaire devant respecter les prescriptions particulières à chaque gestionnaire.

Sur le territoire de la Commune de SOISSONS, il sera procédé à un état des lieux en compagnie du service de la surveillance du domaine public.

II - MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX -

- Les travaux ne pourront commencer qu'après obtention de l'autorisation de raccordement délivrée par le service assainissement de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais et de l'arrêté de circulation délivré par le gestionnaire de domaine public. L'entreprise réalisant les travaux à obligation d'avoir sur le chantier les récépissés de DICT des différents concessionnaires.

- Les travaux pourront être exécutés par un entrepreneur au choix du pétitionnaire.

- Les travaux devront être soumis aux mesures de signalisations et précautions réglementaires. Le pétitionnaire supportera la charge de toutes ces mesures et en particulier de la signalisation de son chantier aux usagers de la route et aux piétons de jour comme de nuit, et sera seul responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

- Les tranchées transversales à la route seront ouvertes de manière à n'engager qu'une seule voie de circulation. Les chaussées étroites devront toujours être accessibles à la circulation des services d'urgence. Dans tous les cas la circulation sera ré-ouverte tous les soirs après les heures ouvrables.

- L'accès aux propriétaires riverains, l'écoulement des eaux de la route et de ces dépendances devront être constamment assurés.

III - DESCRIPTION DES TRAVAUX -

- TERRASSEMENT -

Avant toute exécution de terrassement, les limites de bords de fouille devront être découpées à la scie de façon rectiligne. Les matériaux extraits seront intégralement évacués.

- CANALISATIONS -

Toutes les canalisations de quelque nature qu'elles soient, devront comporter soit le sigle "NF" soit la mention "CE", preuve de leur conformité aux norme Française où européennes en vigueur.

Les matériaux et leur mise en œuvre devront être conformes aux prescriptions du fascicule n°70. Les matériaux employés (tuyaux, culottes, coudes, tabourets ...etc) auront une résistance supérieure où égale à 16 kn/m² pour les canalisations et 8 kN/m² pour les culottes, coudes, tabourets

L'emploi de matériaux à base d'amiante est interdit.

La pente sera supérieure à 2 % et le diamètre intérieur d'un minimum de 125 mm. La canalisation sera posée avec un minimum de couverture de 70 cm. **En cas d'encombrement du sous sol, et impossibilité d'obtenir les 70 cm de recouvrement, la canalisation et le remblai se feront en béton auto-compactant (dosé à 20 Kg maximum).**

- RACCORDEMENT -

Le raccordement sur le collecteur se fera :

Sur un regard de visite via un carottage circulaire et joint d'étanchéité type FORSHEDA, le raccordement doit se faire par une cunette d'accompagnement sur la banquette du regard. En cas d'arrivée en chute dans le regard de visite, une chute accompagnée sera mise en place jusqu'à la banquette du regard.

Sur un ouvrage (ovoïde ou similaire) via un carottage et joint, le fil d'eau de la canalisation doit être situé entre 0,30 m et 0,50 m au dessus du fil d'eau de l'ouvrage sur lequel elle se raccorde.

Sur une canalisation de section circulaire, via une culotte ou selle/clips adapté à la nature de la canalisation et respectant une obliquité de 45 à 60° par rapport au sens de l'écoulement.

Dans tous les cas, le branchement ne sera pas pénétrant dans le collecteur.

- BOITE DE BRANCHEMENT -

Une boite de branchement devra être exécutée sur le domaine public en limite de la propriété privée. **Cette boite de branchement d'une section intérieure de diamètre 315 mm minimum sera visitable et munie d'un tampon fonte ou acier série hydraulique, d'une résistance minimale de 250 kN. Elle sera réalisée à partir d'éléments préfabriqués en PVC type tabouret ou de diamètre 31,5 cm, avec une colonne en PVC 315 CR8. Les éléments bétons sont interdits, car ils ne présente pas de durabilité en étanchéité.**

Le branchement sera dans tous les les cas étanche. Aucune infiltration ou exfiltration ne sera admise. Des essais d'étanchéité pourront être demandés par le service assainissement en cas de doute sur la qualité de l'exécution.

Pour des raisons de capacité hydraulique des canalisations, les branchements en série sont proscrits. Dans ce cas, une antenne du collecteur principal, de diamètre suffisant, pourra être installée et chaque habitation possédera son propre branchement.

La réparation des dommages créés aux autres réseaux sont de la responsabilité du pétitionnaire.

Les minages sous bordure ou aménagements supérieurs sont proscrits.

Les raccordements des branchements d'eaux pluviales, soumis à agrément du service assainissement, doivent respecter les mêmes prescriptions techniques.

Un contrôle en tranchée ouverte, canalisation en place est à organiser avec un agent du service assainissement en prenant rendez-vous 48 h avant au : 0670077507.

- REMBLAIEMENT -

Le remblaiement de la fouille sera exclusivement réalisé en sable jusqu'à - 0.45 m du niveau de chaussée et - 0,25 m du niveau de trottoir. La qualité de compactage répondra à la norme SETRA. (annexe n°1)

Un essais de compactage sera à fournir pour tout tronçon ou branchement et un nouvel essai tout les 5 mètres de tranchée où à chaque changement d'environnement (chaussée, trottoir, parking, accotement ...etc).

Les remblais et essais à produire devront suivre les indications du gestionnaire de voirie.

- REFECTON DE CHAUSSEE OU TROTTOIR -

Ce référer aux prescriptions du gestionnaire de voirie où guide technique SETRA.

IV - RECEPTION DES OUVRAGES -

Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra avertir le Service Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais (11.Avenue F.MITERRAND. Les Terrasses du Mail. 02880 CUFFIES ☎ 0670077507.) qui se rendront sur place pour vérifier la conformité des ouvrages.

Un plan de recollement à échelle 1/200 des travaux exécutés sera remis à l'agent du service assainissement lors de la réception.

Les travaux ne répondant pas aux prescriptions réglementaires seront effectués sans délai aux frais du pétitionnaire. Passé le délai de garantie de 24 mois, les ouvrages réalisés sur le domaine public seront intégrés dans le domaine communal et seront entretenus par le Service Assainissement de la Communauté d'Agglomération.

V - TRAVAUX SUR ROUTE NATIONALE OU DEPARTEMENTALE

Tous les travaux devant être exécutés sur des voies nationales ou départementales seront soumis à l'approbation et aux contrôles du service local de la direction de l'Équipement ou de la Voirie Départementale.

BRANCHEMENT DE Monsieur :.....

ADRESSE.....

COMMUNE.....

ENTREPRENEUR.....

Vu l'Entrepreneur,

Le.....

(Signature)

Lu et accepté,

A.....

Le.....

Le Pétitionnaire,

(Signature)